

Normes pour installation de Clôture et haie



Normes générales

- Si votre clôture, muret ou haie prévoit être sur la ligne mitoyenne de votre terrain et celui de votre voisin, vous devez compléter une entente entre voisins pour ouvrage mitoyen ;

Hauteur

- 1,22 m (4 pi) maximum en cour avant pour une clôture, une haie et/ou un muret ;
- 2 m (6 pi 6 po) maximum en cour arrière et latérale pour une clôture et/ou un muret.

Implantation

- Un espace de 1,5 m (5 pi) doit être laissé libre entre une borne-fontaine et une haie, un muret, ou une clôture ;
- Un espace d'au moins 60 cm (2 pi) doit séparer une ligne de lot avant et une haie.

Matériaux autorisés

- Sauf dans le cas d'une clôture de perches, une clôture de bois doit être faite avec des matériaux planés, peints ou traités contre les intempéries. Les contreplaqués, les panneaux gaufrés et les panneaux particules sont prohibés.
- Les seules clôtures métalliques autorisées sont celles de type « frost » et elles doivent être galvanisées ou plastifiées.
- L'utilisation de fils barbelés est interdite.
- Une clôture doit être solidement fixée au sol et elle doit être d'une conception propre à éviter toute blessure.

Coût du permis:
GRATUIT

Si vous prévoyez installer une clôture, une haie ou un muret et que votre propriété est située sur un coin de rue, veuillez communiquer avec la Municipalité.

CES NORMES SONT À TITRE D'INFORMATION; VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AU RÈGLEMENT 313-1992 QUI A PRÉSÉANCE.



permis@saintpaul.quebec



450-759-4040